

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 02/10/2023

Étaient présents : Philippe RIOT - Pierre BAYLE - Alain BERTRAND - David GAUTRET - Pascale HAURY - Jérôme LEGAY - Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX  
Thierry PERONNE

Excusées : David BOURDEIX (Pouvoir à Pierre BAYLE) - Kelly PAULME (Pouvoir à Yohan RIDOUX)

Absent : /

Secrétaire : Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 : **Approuvé à la majorité (1 abstention)**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

**RÉTROCESSION DES PARCELLES DE LA COMMUNE  
VERS LE GROUPEMENT FORESTIER DU PUY DU  
TREIX ET VERS LE GROUPEMENT FONCIER  
AGRICOLE DU PRÈS DES FILLES**

**Délibération N° D2023 10 40**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 10 |
| OUI                          | 10 |
| NON                          | 0  |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de génie civil pilotes par l'ONF sur le massif forestier de la piste Garnaud et en vue de la régularisation de son assiette, il est nécessaire de procéder à la rétrocession des parcelles renumérotées et ventilées comme suit :

- Les parcelles : H 369, H 372, H 376, H 379, H 382 vers le Groupement Forestier Puy du Treix
- Les parcelles : H 374, H 375, H 378, H 381 vers le Groupement Foncier Agricole du Près des Filles
- Les parcelles : H 370, H 371, H 373, H 377, H 380 et H 383 restent les propriétés foncières de la commune et définissent l'emprise officielle du chemin.

La mutation se fera par acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult et recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** la rétrocession des parcelles renumérotées et ventilées comme suit :

- Les parcelles : H 369, H 372, H 376, H 379, H 382 vers le Groupement Forestier Puy du Treix
- Les parcelles : H 374, H 375, H 378, H 381 vers le Groupement Foncier Agricole du Près des Filles
- Les parcelles : H 370, H 371, H 373, H 377, H 380 et H 383 restent les propriétés foncières de la commune et définissent l'emprise officielle du chemin.

- **DIT** que les frais des actes concernant ce dossier seront acquittés de manière globale et en totalité par la commune de CHÂTELUIS-LE-MARCHEIX pour un montant d'environ 200 euros.
- **DIT** que l'acte authentique en la forme administrative sera réalisé par le consultant MCM CONSULT et authentifié par le Maire.
- **RAPPELLE** que la rétrocession ne donnera pas lieu à taxation de droits de mutation en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À  
RENOUVELLER ET À SIGNER LA CONVENTION AVEC  
L'AUBERGE DE CHÂTELUS

**Délibération N° D2023 10-41**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 8  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 10 |
| Exprimés                     | 10 |
| OUI                          | 8  |
| NON                          | 2  |

**. Mme Claire PEYRATOUT ne souhaite pas prendre part à cette décision et quitte la séance.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention entre la municipalité et l'association responsable de la gestion de l'Auberge de Châtelus expire le 31 octobre 2023 et doit être renouvelée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture des courriers et du bilan moral et financier.  
L'association sollicite un renouvellement d'une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un renouvellement de la convention régissant les relations entre la commune et l'Association pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Monsieur le Maire expose que la trésorerie sollicite le Conseil Municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour « créances douteuses » est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Le Conseil municipal décide au titre de l'année 2023 :

**BUDGET PRINCIPAL (M14) :**

Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 17 371 € comptabilisée au compte 6817.

Ce montant est obtenu en appliquant un taux de dépréciation de 100 % sur les exercices 2016 à 2019, de 50 % sur l'exercice 2020 et de 25 % sur l'exercice 2021 se décomposant comme suit :

- Exercice 2016 : 590.93 € (100 %)
- Exercice 2017 : 1 301.08 € (100 %)
- Exercice 2018 : 8 083.42 € (100 %)
- Exercice 2019 : 257.40 € (100 %)
- Exercice 2020 : 4 278.78 € (50%)
- Exercice 2021 : 2 858.60 € (25 %)

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Délibération N° D2023 10-42**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 11 |
| OUI                          | 11 |
| NON                          |    |

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) :**

Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 978 € comptabilisée au compte 6817.

Ce montant est obtenu en appliquant un taux de dépréciation de 100 % sur les exercices 2017 à 2019, de 50 % sur l'exercice 2020 et de 25 % sur l'exercice 2021 se décomposant comme suit :

- Exercice 2017 : 114.40 € (100 %)
- Exercice 2018 : 1 435.40 € (100 %)
- Exercice 2019 : 241.90 € (100 %)
- Exercice 2020 : 97.78 € (100 %)
- Exercice 2021 : 87.59 € (25 %)

Afin que ces charges puissent être enregistrées au compte 6817 – « Dotations pour dépréciations des actifs circulants », il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL (M14)**

**Décision modificative N°2 :**

**Fonctionnement :**

| Augmentation des crédits                           |        |                 |
|--|--------|-----------------|
| Intitulé   | Compte | Montant         |
| Énergie-Électricité                                | 60612  | -17 370.21 €    |
| Dotations pour dépréciations des actifs circulants | 6817   | + 17 370.21 € € |
| Solde  |        | 0 €             |

**BUDGET ASSAINISSEMENT (M14)**

Décision modificative N°1:

Fonctionnement:

| Augmentation des crédits                           |        |            |
|--|--------|------------|
| Intitulé   | Compte | Montant    |
| Fournitures non-stockable                          | 6061   | -977.17 €  |
| Dotations pour dépréciations des actifs circulants | 6817   | + 977.17 € |
| Solde  |        | 0 €        |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter la création de provisions pour créances douteuses.
- De fixer le montant des provisions pour créances douteuses imputées au compte 6817 pour 17 370.21 € au Budget principal et 977.17 € au Budget Assainissement
- De modifier les comptes budgétaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Le Conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;  
 Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 12 mars 2022 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération du 12 mars 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
**Considérant** que la commune compte 289 habitants (*Population totale au dernier recensement INSEE*),  
**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
**Considérant** la volonté de M. Philippe RIOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**DÉCIDE,**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération N° D2022-03 04 prise par le Conseil municipal en date du 12 mars 2022.

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Délibération N° D2023 10-43**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 8  |
| OUI                          | 7  |
| NON                          | 1  |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

- De la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 délibération n° D2015-06\_112 nécessite une actualisation.
- De la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- Du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- De demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) DE LA CREUSE

**Délibération N° D2023 10-44**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 11 |
| OUI                          | 11 |
| NON                          |    |



Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

**Itinéraires concernés :**

1. Grande Traversée VTT de la Creuse (3<sup>ème</sup> tronçon)
2. Le Puy de Roche Guette
3. Les Voies Antiques
4. Les Gorges du Thaurion
5. De Fontcluse à Champroy
6. Le Château de Peyrusse

**Les chemins concernés par ces itinéraires sont :**

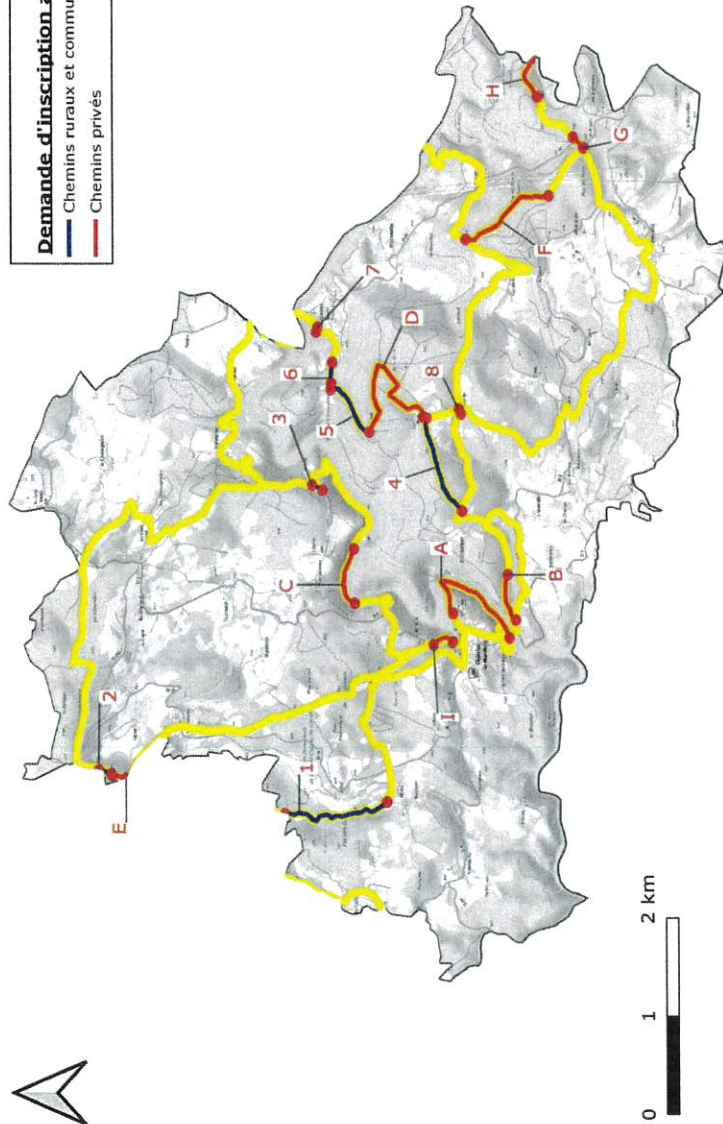
1. Chemin de Saint-Goussaud à Beaumont
2. Chemin sans nom
3. Chemin sans nom
4. Chemin de Montsergue au chemin de Manerbe à Saint-Dizier
5. Chemin de Manerbe à Saint-Dizier
6. Chemin de Manerbe à Saint-Dizier
7. Chemin sans nom
8. Chemin sans nom

**Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :**

- A. Parcelles B 770, B 809, B 810, B 1362 et B 1370 (communales), B 1371
- B. Parcelles F 344 (Bien de section), F 500, F 627
- C. Parcelles E 33, E 34, E 350, B 677, B 678, B 679, B 767
- D. Parcelles G 827 (Bien de section), G 855, G858 et G 859 (communales)
- E. Parcelle B 153 (Bien de section)
- F. Parcelle H 233 (Bien de section)
- G. Parcelle H 281 (Bien de section)
- H. Parcelles H 306, H 308
- I. Parcelles B 814 et B 1226 (communales)

- De conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.
- La présente délibération complète la délibération n° D2015-06\_112 prise le 19 juin 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

**Commune de CHATELUS-LE-MARCHEIX**  
**Additif à la délibération n° D2015-06\_112 du 19 juin 2015**



|   |  |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
|---|--|------------------------------|----|----------|---|-------------|---|---------|----|----------|----|-----|----|-----|---|
| <p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1</p> <p>Vu l'avis du Comité technique daté du 28 septembre 2023.</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement</p> <p>Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte tenu de la suppression de l'emploi pour modification du temps de travail.</p> <p><b>Le Maire propose à l'assemblée :</b></p> <p>→ La suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : Agent de services polyvalent en milieu rural sur le grade d'adjoint technique, pour 24,33 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C ;</p> <p>→ La création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : Agent de services polyvalent en milieu rural sur le grade d'adjoint technique, pour 33 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C ;</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :</b></p> <p>→ D'adopter la proposition du Maire ;</p> <p>→ De modifier le tableau des emplois ;</p> <p>→ D'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> | <p>DÉLIBÉRATION PORTANT LA SUPPRESSION ET LA CRÉATION D'EMPLOI – AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL</p> <p><b>Délibération N° D2023 10-45</b></p> <table border="1" data-bbox="782 1512 1053 2116"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table> | Membres du Conseil Municipal | 11 | Présents | 9 | Représentés | 2 | Votants | 11 | Exprimés | 11 | OUI | 11 | NON | 0 |
| Membres du Conseil Municipal  | 11   |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
| Présents  | 9  |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
| Représentés   | 2  |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
| Votants   | 11   |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
| Exprimés  | 11   |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
| OUI   | 11   |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |
| NON   | 0  |                              |    |          |   |             |   |         |    |          |    |     |    |     |   |

**DÉLIBÉRATION PORTANT LA SUPPRESSION  
D'EMPLOI – RESPONSABLE DES SERVICES  
TECHNIQUES**

**Délibération N° D2023 10-46**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 11 |
| OUI                          | 11 |
| NON                          | 0  |

Le Maire informe l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

Vu l'avis du Comité technique daté du 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une promotion interne,

**Le Maire propose à l'assemblée**

La suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : Responsable des services techniques sur le grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour 35 Heures hebdomadaires relevant de la catégorie C ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :**

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION PORTANT LA SUPPRESSION D'EMPLOI –  
AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**Délibération N° D2023 10-47**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 11 |
| OUI                          | 11 |
| NON                          | 0  |

Le Maire informe l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

Vu l'avis du Comité technique daté du 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : Agent technique entretien des bâtiments sur le grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C ;  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :**

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du 16 juin 2023 n°D2023 06-29 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

**Vu** l'avis du Comité social territorial daté du 28 septembre 2023.

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tableau des emplois mis à jour suivant :

**ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2023**

**Délibération N° D2023 10-48**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 11 |
| OUI                          | 11 |
| NON                          | 0  |

| Service  | Filière        | Grade   | Fonctions   | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service (heures minutes) | Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi | Pourvu/vacant              |
|--|----------------|---|---|-----------|----------|--|--|----------------------------|
| Secrétariat général                                | Administrative | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe            | Secrétaire de mairie  | C         | 1        | 35 heures                                      | Délibération N°D2022-12-72 du 16/12/2022                 | P                          |
| Secrétariat général                                | Administrative | Adjoint Administratif                                     | Agent polyvalent des services administratifs  | C         | 1        | 18 heures                                      | Délibération N°D2022-12-71 du 16/12/2022                 | P                          |
| École  | Médico-sociale | Agent spécialisé principal 1er cl. Des écoles maternelles | ATSEM   | C         | 1        | 28 heures                                      | Délibération N°D2018-12_62 du 07/12/2018                 | P                          |
| Cantine Périscolaire Transports Scolaire Entretien | Technique      | Adjoint technique   | Agent de services polyvalent en milieu rural  | C         | 1        | 33 heures                                      | Délibération N°  | P                          |
| Entretien  | Technique      | Adjoint technique de 2ème classe                          | Agent d'entretien   | C         | 1        | 22 heures                                      | Délibération N°2000-03/02 du 21 /03/2000                 | P (Agent en disponibilité) |
| Entretien voirie / Espaces verts                   | Technique      | Agent de maîtrise   | Responsable / Agent technique entretien des bâtiments                               | C         | 1        | 35 heures                                      | Délibération N°D2022-12-73 du 16/12/2022                 | P                          |
| Entretien voirie / Espaces verts                   | Technique      | Agent de maîtrise   | Agent technique entretien des bâtiments   | C         | 1        | 35 heures                                      | Délibération N° D2023 06 28 du 16 Juin 2023              | P                          |
| Entretien voirie / Espaces verts                   | Technique      | Adjoint technique   | Agent technique entretien des bâtiments   | C         | 1        | 28 heures                                      | Délibération N°A2019-01. P06 du 01/02/2019               | P                          |
| Tourisme   | Technique      | Adjoint technique   | Adjoint technique dédié à l'entretien et à la gestion des hébergements touristiques | C         | 1        | 22 heures et 10 minutes                        | Délibération N°D2022-12-70 du 16/12/2022                 | V                          |

Le directeur de l'EHPAD Pélisson Fontanier de BÉNÉVENT L'ABBAYE a averti les maires de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentes sur ces deux communes et ce, sans vote du Conseil d'Administration.

Cette décision, sans concertation, pour des raisons avancées d'économie et de réorganisation paraît totalement infondée.

Les économies attendues, de l'ordre de 15 000,00 Euros, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de BÉNÉVENT L'ABBAYE, insignifiantes par rapport aux futurs charges engendrées par les coûts de transport dû à l'augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus, sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de BÉNÉVENT L'ABBAYE pour revenir sur le GRAND-BOURG ou DUN LE PALESTEL sera clairement du temps de soin en moins de consacré aux bénéficiaires.

Aussi, pour nombre d'employé, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur leur pouvoir d'achat.

Cette décision, au final n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés.

Afin de préserver le maillage territorial et la qualité du service de soins, nous demandons le maintien des antennes du SSIAD de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**S'OPPOSE** à la fermeture de ces deux antennes,

**DEMANDE** le maintien des antennes du SSIAD de Le Grand-Bourg et Dun Le Palestel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DES ANTENNES DU SSIAD SUR LES COMMUNES DE LE GRAND-BOURG ET DUN-LE-PALESTEL**

**Délibération N° D2023 10-49**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents                     | 9  |
| Représentés                  | 2  |
| Votants                      | 11 |
| Exprimés                     | 11 |
| OUI                          | 11 |
| NON                          |    |



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 20h35.

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Yohan RIDOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yohan RIDOUX", written over a horizontal line.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au samedi 11 novembre 2023 à 10 h00  
Affiché le 11.11.2023 et mis en ligne sur <http://chateaufortlemarcheix.fr/>

